

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le jeudi vingt et un janvier à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

MM. Joubert (pouvoir de Mme Vieillevigne), Murail, Mmes Letessier (pouvoir de Mme Soutif), Riva-Dufay, MM. Preud'homme, Machut (pouvoir de Mme Boulenger), Mme Calaudi (pouvoir de M. des Garets), M. Ollivier (pouvoir de M. Dutartre), Mme Cousin (pouvoir de M. Lafon), M. Eck (pouvoir de M. Aubry), Mmes Bove, Ficarelli-Corbière, MM. Genot, Couton, Mme Lipp, MM. Poncet (pouvoir de Mme Luneau) et Gauquelin.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

Mme Boulenger	a remis pouvoir à M. Machut.
M. Aubry	a remis pouvoir à M. Eck.
M. Lafon	a remis pouvoir à Mme Cousin.
M. des Garets	a remis pouvoir à Mme Calaudi.
Mme Vieillevigne	a remis pouvoir à M. Joubert.
Mme Luneau	a remis pouvoir à M. Poncet.
M. Dutartre	a remis pouvoir à M. Ollivier.
Mme Soutif	a remis pouvoir à Mme Letessier.

ABSENTE EXCUSEE (en début de séance) :

Mme Lambert.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Ficarelli-Corbière.

Ordre du jour

1. Modification de la constitution de la commission « Finances »
2. Commission d'Appel d'Offres : Remplacement d'un membre titulaire
3. Election d'un représentant titulaire du Conseil Municipal auprès du Comité de Jumelage et du Comité des Fêtes
4. Autorisation de signature de la convention entre le syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval et la commune de Marolles-en-Hurepoix relative au partage des données géographiques
5. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif : maisons individuelles - Tarifs 2016
6. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour toutes constructions autres que les constructions individuelles (sauf zones UI, AUI, AUIa et AUIb) – Tarifs 2016
7. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif dans les zones UI, AUI, AUI a et AUIb pour toutes constructions autres que les constructions individuelles - Tarifs 2016
8. Tarifs 2016 des services municipaux – Concessions dans le cimetière
9. Tarifs 2016 des services municipaux - Salle des fêtes
10. Tarifs 2016 des services municipaux - Mille-club
11. Tarifs 2016 des services municipaux - Droit de place pour le marché (hors forains)
12. Tarifs 2016 des services municipaux - Droit de place pour les forains
13. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
14. Compte-rendu des activités de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats
15. Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre dernier est approuvé.

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION « FINANCES »

Monsieur le Maire rappelle que le 10 avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des membres des différentes commissions municipales, dont la commission Finances.

Suite à la démission de Mme Nathalie Gloron-Petit de son mandat de maire-adjointe aux Finances et de conseillère municipale, M. Géry Machut a été élu 8^{ème} maire-adjoint le 18 décembre 2015 et a reçu une délégation aux Finances – Prévention – Sécurité des biens et des personnes par arrêté de M. le Maire en date du 23 décembre 2015.

Monsieur Machut devient donc, de fait, vice-président de la commission Finances et le Conseil Municipal doit en prendre acte.

Délibération

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé, le 10 avril 2014, la création des commissions permanentes suivantes :

- Commission « *Urbanisme et développement économique* ».
- Commission « *Qualité de la vie - Vie associative - Transports -Déplacements* »
- Commission « *Jeunesse - Sports - Loisirs* »
- Commission « *Finances* »
- Commission « *Voirie - Assainissement - Entretien des bâtiments* »
- Commission « *Enfance - Education* »
- Commission « *Solidarité - Logement social – Séniors*»
- Commission « *Vie culturelle* »
- Commission « *Information – Communication* »

CONSIDERANT que les maires-adjoints ayant délégation dans un des secteurs évoqués ci-dessus sont vice-présidents de la commission concernée,

CONSIDERANT que suite à la démission de Mme Nathalie Gloron-Petit de son mandat de maire-adjointe aux Finances et de conseillère municipale, M. Géry Machut a été élu 8^{ème} maire-adjoint le 18 décembre 2015 et a reçu une délégation aux Finances – Prévention – Sécurité des biens et des personnes par arrêté de M. le Maire en date du 23 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE ACTE de la nouvelle composition de la commission Finances dont le vice-président sera M. Géry Machut (nom indiqué en gras) : Georges Joubert, **Géry Machut**, Josiane Boulenger, Nicolas Murail, Daniel Aubry, Françoise Luneau, Sylvie Cousin, Fanny Lambert.

COMMISSION D’APPEL D’OFFRES : REMPLACEMENT D’UN MEMBRE TITULAIRE

Monsieur le Maire précise que le 29 avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à l’élection des membres de la Commission d’Appel d’Offres (CAO).

La commission était donc composée comme suit :

Monsieur Georges JOUBERT, Maire, Président

Membres titulaires

Mme Josiane BOULENGER
M. Daniel AUBRY
Mme Nathalie GLORON-PETIT
Mme Françoise LUNEAU
M. Bernard ECK

Membres suppléants

M. Francis PREUD’HOMME
M. Yann PONCET
Mme Sylvie COUSIN
Mme Marie-Christine BOVE
M. Géry MACHUT

Suite à la démission de Mme Nathalie-Gloron-Petit du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement. Pour procéder au remplacement définitif d’un membre titulaire, il convient d’appliquer les dispositions du 3^{ème} paragraphe de l’article 22 III du code des Marchés publics prévoyant qu’il est pourvu à ce remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste que celle du membre titulaire et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le suppléant devenu membre titulaire est alors remplacé par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier (cette disposition n’est applicable que lorsque plusieurs listes se sont présentées : à Marolles, une seule liste étant présente, l’ensemble des candidats a été élu à la CAO). Si le poste de membre suppléant vacant ne peut, faute de candidat, être assuré par un candidat inscrit sur la même liste, la CAO est alors composée d’un nombre de membres titulaires qui ne sera plus en nombre égal à celui des suppléants ; le Conseil Municipal doit en prendre acte.

Délibération

VU le code des Marchés Publics et notamment son article 22,

VU l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 29 avril 2014 et qui a conduit la Commission d'Appel d'Offres à être composée comme suit, une seule liste, la Liste « Marolles ensemble » s'étant présentée :

Monsieur Georges JOUBERT, Maire, Président

Membres titulaires

Mme Josiane BOULENGER
M. Daniel AUBRY
Mme Nathalie GLORON-PETIT
Mme Françoise LUNEAU
M. Bernard ECK

Membres suppléants

M. Francis PREUD'HOMME
M. Yann PONCET
Mme Sylvie COUSIN
Mme Marie-Christine BOVE
M. Géry MACHUT

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la démission du Conseil Municipal de Mme Nathalie GLORON-PETIT, de procéder à son remplacement de membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres par le 1^{er} membre suppléant de la même liste, à savoir, M. Francis PREUD'HOMME,

CONSIDERANT que la liste « Marolles ensemble », seule à siéger au Conseil Municipal, a donc été la seule à déposer une liste pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, le dernier poste vacant de membre suppléant ne pourra pas être pourvu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE ACTE de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Georges JOUBERT, Maire, Président

Membres titulaires

Mme Josiane BOULENGER
M. Daniel AUBRY
Mme Françoise LUNEAU
M. Bernard ECK
M. Francis PREUD'HOMME

Membres suppléants

M. Yann PONCET
Mme Sylvie COUSIN
Mme Marie-Christine BOVE
M. Géry MACHUT

ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DE JUMELAGE ET DU COMITE DES FETES

Madame Lambert entre en séance et participe au vote.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection de ses représentants dans les différents syndicats mixtes ou intercommunaux auxquels la commune adhère et à celles de différents délégués la représentant dans des organismes extérieurs.

Ces délégués ont été élus au scrutin secret à la majorité absolue (Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages ; le plus âgé est déclaré élu).

Suite au déménagement de Monsieur Gilles DUTARTRE en province, celui-ci ne peut plus siéger dans deux instances dans lesquelles il siégeait précédemment : le Comité de Jumelage et le Comité des Fêtes.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Pour mémoire avaient été élus en 2014:

	Représentants titulaires
Comité de Jumelage	D. COUTON A. LIPP <i>G. DUTARTRE</i> P. LAFON
Comité des Fêtes (les représentants de la commune étaient membres de la Commission Loisirs)	JC OLLIVIER Y. PONCET N. MURAIL M. GAUQUELIN <i>G. DUTARTRE</i>

Délibération

CONSIDERANT que suite au déménagement de Monsieur Gilles DUTARTRE en province, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Comité de jumelage et du Comité des fêtes dans lesquels il siégeait comme représentant de la commune,

CONFORMEMENT au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 5212-7,

LE CONSEIL MUNICIPAL a procédé à l'élection d'un représentant au sein du Comité de Jumelage et du Comité des Fêtes,

A (ONT) ETE ELU (S), à l'unanimité :

	Représentant titulaire
Comité de Jumelage	M. GAUQUELIN
Comité des Fêtes	A. LIPP

Les représentants de la commune auprès de ces deux instances sont donc les suivants :

	Représentants titulaires
Comité de Jumelage	D. COUTON A. LIPP P. LAFON M. GAUQUELIN

Comité des Fêtes	JC OLLIVIER Y. PONCET N. MURAIL M. GAUQUELIN A. LIPP
-------------------------	--

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL ET LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX RELATIVE AU PARTAGE DES DONNEES GEOGRAPHIQUES

Délibération

Le Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) organise, dans une base de données géographiques, des informations situées sur le territoire des communes et communautés adhérentes.

Ces informations sont mises gratuitement à disposition des services du SIVOA et des services municipaux et communautaires via un accès web et contiennent notamment des données cadastrales et des photos aériennes. Parallèlement, le Syndicat recueille, auprès des communes notamment, des données d'urbanisme (PLU...) et les réseaux d'assainissement communaux.

Aussi, afin de formaliser les échanges de données géographiques entre des collectivités locales publiques intervenant dans le cadre de leurs prérogatives respectives sur un territoire commun ou voisin, et d'intégrer la possibilité d'acquérir en commun des données géographiques afin de réduire les coûts, le Comité Syndical du SIVOA a adopté, par délibération N° 2015/60 du 15 octobre 2015, la mise en place d'une convention de partage des données géographiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partage de données géographiques entre le Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval et la commune de Marolles-en-Hurepoix et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée indéterminée, et peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de trente jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partage géographique entre la commune de Marolles-en-Hurepoix et le Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval,

APPROUVE les termes de la convention entre le Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval et la commune de Marolles-en-Hurepoix, relative au partage des données géographiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le projet de convention est consultable en Mairie.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Machut explique que pour l'augmentation de cette participation (PFAC), il est proposé d'appliquer une hausse de 1% environ, comme en 2015.

○ **Maisons individuelles**

2015	1.226,00 €
Proposition pour 2016 : + 1%	1.238,00 €

○ **Toutes constructions autres que les constructions individuelles (sauf zones UI et AUI, AUI a et AUIb)**

2015	14,39 € le m ² de Surface de plancher construite
Proposition pour 2016 : + 1%	14,53 € le m ² de Surface de plancher construite

○ **Toutes constructions autres que les constructions individuelles, dans les zones UI et AUI, AUI a et AUIb**

2015 : 1,93 € le m² de Surface de plancher construite dans les différentes zones UI
5,81 € le m² de Surface de plancher construite dans les différentes zones AUI, AUI a et AUIb

Proposition pour 2016 : + 1%

1,95 € le m² de Surface de plancher construite dans les différentes zones UI
5,87 € le m² de Surface de plancher construite dans les différentes zones AUI, AUIa et AUIb.

Pour les constructions autres qu'individuelles, la PFAC se calcule en fonction du nombre de m² de Surface de plancher construite car celle-ci peut varier considérablement d'un projet à l'autre.

Dans les zones UI et AUI, AUIa et AUIb, le montant de la PFAC au m² est relativement faible par rapport aux autres zones, car il s'agit de zones d'activités spécifiquement adaptées à l'accueil d'entreprises.

La différence de montant entre les zones UI et AUI, AUIa et AUIb s'explique par le statut même de ces zones :

- les zones UI sont des zones d'activités, déjà équipées.
- Les zones AUI, AUIa et AUIb sont des zones destinées à recevoir des activités dans le cadre d'un schéma d'ensemble. Elles sont donc insuffisamment équipées et leur équipement doit être pris en charge par les différents opérateurs.

Pour ces différentes PFAC, il est proposé, comme précédemment, certaines exonérations, notamment pour les constructions réalisées pour le compte de la commune.

La PFAC étant payée à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire et non tous les ans, comme les impôts, Monsieur Gauquelin suggère une augmentation plus importante de celle-ci, notamment pour les immeubles, ce qui apporterait plus de recettes à la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut rester « attractif » par rapport aux communes des alentours. Il concède qu'il faut effectivement bien réfléchir au financement lors des grandes opérations d'ensemble, comme dans le secteur gare par exemple, mais de manière générale, ce type de programme fait l'objet d'autres modes de financement (Projet Urbain Partenarial...).

Monsieur Couton demande que les élus puissent avoir un comparatif avec les tarifs de PFAC des communes aux alentours.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MAISONS INDIVIDUELLES - TARIFS 2016

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012 en date du 14 mars 2012,

VU l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique,

VU la délibération n°2 du 20 septembre 2012 du Conseil Municipal instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à Marolles-en-Hurepoix pour les constructions individuelles et en fixant le montant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

FIXE, à compter du **1^{er} septembre 2016**, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique à 1.238,00 euros pour toutes nouvelles constructions individuelles.

DIT que cette participation sera perçue pour les demandes de raccordement à l'égout suivant les conditions ci-après :

Personne redevable : le propriétaire.

Date d'effet : la demande de raccordement à l'égout.

Modalité de versement : un seul versement dans un délai de trois mois à compter de la date d'effet.

Les participations dues seront indexées sur l'indice du coût de la construction, en fonction de la date de demande de raccordement.

Cas particulier : les constructions individuelles réalisées pour le compte de la commune et servant au gardiennage de bâtiment (s) ou d'équipement (s) communaux sont exonérées.

DIT qu'en cas de construction (ou d'aménagement) d'une ou plusieurs habitations de type individuel sur la même parcelle, il est exigé autant de fois la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qu'il y a d'habitations et ce, même lorsque la réalisation de ces habitations fait l'objet de différentes autorisations de construire.

PRECISE que cette participation est distincte du coût des travaux pour le branchement que les propriétaires doivent faire exécuter.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR TOUTES CONSTRUCTIONS AUTRES QUE LES CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES (SAUF ZONES UI ET AUI, AUIa et AUIb) – TARIFS 2016

Délibération

VU la délibération n°3 du 20 septembre 2012 du Conseil Municipal instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur tout le territoire de la commune, sauf pour les constructions de plus de 200 m² de Surface de plancher rattachées au bassin de l'Orge et les zones UI et NAUI (devenues avec le Plan Local d'Urbanisme, AUI, AUIa et AUIb), pour les constructions autres que les constructions individuelles, à savoir, les constructions à usage d'habitation, supérieures à un logement et pour toutes les autres constructions non destinées à l'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu cet exposé et délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012 en date du 14 mars 2012,

VU l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique,

FIXE pour toutes constructions autres qu'individuelles, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour les zones autres que UI, AUI, AUIa et AUIb du Plan Local d'Urbanisme de la commune, la redevance à 14,53 euros le m² de Surface de plancher réalisée qui sera perçue suivant les conditions ci-après :

Personne redevable : le propriétaire.

Date d'effet : la demande de raccordement à l'égout.

Modalités de versement :

- Si le montant est inférieur à 9.150,00 euros : un seul versement dans un délai de trois mois à compter de la date d'effet.
- Si le montant est supérieur ou égal à 9.150,00 euros : deux versements égaux, le premier étant exigible dans un délai de trois mois à compter de la date d'effet, le second étant exigible six mois après.
- Pour les opérations complexes, des conventions particulières pourront prévoir un échelonnement des versements au fur et à mesure des demandes de raccordement.
- Les participations dues seront indexées sur l'indice de la construction.

Cas particuliers :

Seront exonérés de la participation :

- Les constructions ou équipements à usage socioculturel, sportif, éducatif lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale ou intercommunale.
- Les constructions ou équipements réalisés en vue de l'accomplissement d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la commune, accomplis sous la forme d'un contrat de partenariat public-privé ou d'un bail emphytéotique administratif.
- Les constructions à usage éducatif lorsque la maîtrise d'ouvrage est départementale ou régionale.

DIT qu'en cas de construction nouvelle, d'aménagement ou d'agrandissement d'un bâtiment existant sur la même parcelle, il est exigé une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et ce, même si ces travaux font l'objet de différentes autorisations de construire, dès lors qu'il y a production d'eaux usées supplémentaires correspondant à un équivalent habitant minimum.

DECIDE de remettre en délibération la présente délibération : à la D.D.T., à la Trésorerie Principale d'Arpajon, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles/Saint-Vrain et au Syndicat de l'Orge.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES ZONES UI ET AUI POUR TOUTES CONSTRUCTIONS AUTRES QUE LES CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES - TARIFS 2016

Délibération

VU la délibération n°4 du 20 septembre 2012 du Conseil Municipal instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur tout le territoire de la commune sauf pour les constructions de plus de 200 m² de Surface de plancher rattachées au bassin de l'Orge et les zones autres que UI et NAUI (devenues avec le Plan Local d'Urbanisme, AUI, AUIa et AUIb), pour les constructions autres que les constructions individuelles, à savoir, les constructions à usage d'habitation, supérieures à un logement et pour toutes les autres constructions non destinées à l'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu cet exposé et délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012 en date du 14 mars 2012,

VU l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique,

FIXE pour toutes constructions autres qu'individuelles, à compter du 1^{er} septembre 2016 cette redevance à :

- 1,95 euros le m² de Surface de plancher réalisée pour les zones UI
- 5,87 euros le m² de Surface de plancher réalisée pour les zones AUI, AUIa et AUIb du Plan Local d'Urbanisme, qui sera perçue suivant les conditions ci-après :

Personne redevable : le propriétaire.

Date d'effet : la demande de raccordement à l'égout.

Modalités de versement :

- Si le montant est inférieur à 9.150,00 euros : un seul versement dans un délai de 3 mois à compter de la date d'effet.
- Si le montant est supérieur ou égal à 9.150,00 euros : deux versements égaux, le premier étant exigible dans un délai de 3 mois à compter de la date d'effet, le second étant exigible 6 mois après.

- pour les opérations complexes, des conventions particulières pourront prévoir un échelonnement des versements au fur et à mesure des demandes de raccordement. Les participations dues seront indexées sur l'indice de la construction.
- Les participations dues seront indexées sur l'indice de la construction.

Cas particuliers :

Seront exonérés de la participation :

- Les constructions ou équipements à usage socioculturel, sportif, éducatif lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale ou intercommunale.
- Les constructions ou équipements réalisés en vue de l'accomplissement d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la commune, accomplis sous la forme d'un contrat de partenariat public-privé ou d'un bail emphytéotique administratif.
- Les constructions à usage éducatif lorsque la maîtrise d'ouvrage est départementale ou régionale.

DIT qu'en cas de construction nouvelle, d'aménagement ou d'agrandissement d'un bâtiment existant sur la même parcelle, il est exigé une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et ce, même si ces travaux font l'objet de différentes autorisations de construire, dès lors qu'il y a production d'eaux usées supplémentaires correspondant à un équivalent habitant minimum.

DECIDE de remettre ampliation de la présente délibération : à la D.D.T., à la Trésorerie Principale d'Arpajon, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles/Saint-Vrain et au Syndicat de l'Orge.

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur Machut indique qu'il est proposé une augmentation de 1 % (avec un arrondi à l'euro supérieur, sauf pour les montants très faibles, comme les droits de place pour le marché et les forains) de l'ensemble de ces tarifs.

• **Tarifs municipaux – Concessions dans le cimetière**

Actuellement, ces tarifs sont les suivants :

Cimetière :

- | | |
|------------------|--------------|
| ○ Quinzenaire | 124,00 euros |
| ○ Trentenaire | 241,00 euros |
| ○ Cinquantenaire | 504,00 euros |

Concessions cinéraires en columbarium :

- | | |
|---------------|----------------------|
| ○ Quinzenaire | 210,00 euros la case |
| ○ Trentenaire | 410,00 euros la case |

Concessions cinéraires en terre (cavernes) :

- | | |
|---------------|-------------------------|
| ○ Quinzenaire | 237,00 euros la caverne |
| ○ Trentenaire | 475,00 euros la caverne |

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

En application des articles L. 2223-14 et L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE le prix des concessions dans le cimetière comme suit, à compter du premier septembre deux mille seize :

- Quinzenaire 126,00 euros
- Trentenaire 244,00 euros
- Cinquantenaire 509,00 euros

FIXE le prix des concessions dans l'espace cinéraire comme suit, à compter du premier septembre deux mille seize :

Concessions cinéraires en columbarium :

- Quinzenaire 212,00 euros la case
- Trentenaire 414,00 euros la case

Concessions cinéraires en terre (cavernes) :

- Quinzenaire 240,00 euros la caverne
- Trentenaire 480,00 euros la caverne

• **Tarifs municipaux - location de la salle des fêtes**

Actuellement, ces tarifs sont les suivants (la salle est prêtée gratuitement aux associations marollaises) :

- Marollais (particuliers, entreprises) 356,00 euros
- Non-Marollais (particuliers, entreprises ou associations) 1280,00 euros.

Rappel, la location des lave-vaisselle et chauffe-plat est systématiquement incluse dans le contrat de location de la salle des fêtes.

Monsieur Gauquelin suggère, comme pour la PFAC, une augmentation supérieure à 1% pour la location des salles communales. Mme Riva-Dufay explique que les tarifs doivent rester attractifs pour les Marollais, notamment pour le Mille Club qui n'est pas loué aux extérieurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'en raison des nombreuses manifestations associatives, la salle des fêtes n'est louée qu'une dizaine de fois par an à des personnes privées. Les élus sont surpris de ce faible nombre. Plusieurs élus précisent que, dans certaines communes, les salles sont prêtées une fois par an aux associations ; les fois suivantes, elles leur sont louées.

Monsieur le Maire suggère de faire un comparatif avec les autres communes pour les tarifs de location de salles.

Il est précisé à Monsieur Couton que le tarif de location pour Noël, qui avait été institué suite à une demande spécifique d'une famille n'est pas reconduit : de façon récurrente, la salle des fêtes ne sera pas louée pour les fêtes de fin d'année.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du premier septembre deux mille seize :

- Marollais (particuliers, entreprises) 360,00 euros
- Non-Marollais (particuliers, entreprises ou associations) 1293,00 euros.

RAPPELLE que les accessoires manquants sont refacturés à l'utilisateur comme suit :

Fourchette	3 € l'unité
Couteau	
Cuillère à café	
Cuillère à soupe	
Verre à vin, à eau, flûte à champagne ou verre sans pied	
Tasse ou soucoupe	8 € l'unité
Assiette plate	
Assiette à dessert	
Assiette à soupe	
Pichet	

- **Tarifs municipaux - location du mille-club**

Cette salle est mise à disposition gratuitement pour les associations marollaises.

Elle est louée aux Marollais (hors associations) en journée (et non en soirée).

Ce tarif est actuellement de 110,00 €.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du premier septembre deux mille seize :

- Fêtes familiales pour les Marollais..... 112,00 euros

- **Tarifs municipaux - Droit de place (hors forains)**

Ce tarif est actuellement de 1,03 € le mètre linéaire.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE le droit de place (hors forains) à 1,05 euro le mètre linéaire, à compter du premier septembre deux mille seize.

- **Tarifs municipaux - Droit de place pour les forains**

Ce tarif est actuellement de 9,73 € le mètre linéaire.

Après discussions en séance, il est finalement proposé de passer ce tarif non pas à 9,93 €, comme proposé initialement, mais à 10 €.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE le droit de place pour les forains à 10 euros le mètre linéaire de façade, à compter du 1^{er} avril deux mille seize.

COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 2 en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

Libellé	Date signature
• Décision portant signature d'un contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle par l'association « Studios Le Terrier » programmée le 6 février 2016 à la médiathèque. Le coût est de 700 € TTC.	25/11/2015
• Décision portant signature d'une convention pour l'organisation de 5 rencontres-ateliers philosophiques avec l'APPhi programmées en 2016 à la médiathèque. Le coût est de 750 € HT.	10/12/2015
• Décision portant signature d'un contrat de suivi de progiciel Pack intégral Pivoine avec la société Sistec, pour un coût annuel de 1.069,20 € HT.	10/12/2015
• Décision portant signature d'un contrat de location pour 10 copieurs Konica Minolta avec BNP Paribas Lease Group pour la période de 5 ans, pour un loyer trimestriel de 3.519 € HT.	11/12/2015
• Décision portant signature d'un contrat de maintenance pour 10 copieurs Konica Minolta avec AE Bureautique pour la période de 5 ans, pour un coût copie noir et blanc de 0,004 € HT et un coût copie couleur de 0,04 € H.T.	11/12/2015

A la demande de Monsieur Preud'homme il est précisé le montant des économies réalisées avec les nouveaux contrats de location des copieurs ; l'économie est de 0,003 € par copie couleur.

Par ailleurs, initialement la commune louait 6 copieurs dont 2 « couleur » pour 2.940 €/trimestre (soit une moyenne de 490 €/copieur/trimestre), puis 7 copieurs dont 2 « couleur » pour 2.940 €/trimestre (soit une moyenne de 420 €/copieur/trimestre).

A présent, il s'agit de 10 copieurs dont 3 « couleur » pour 3.519 €/trimestre (soit une moyenne de 352 €/copieur/trimestre) et non reconduction d'un contrat de 230 €/trimestre.

Pour information, il est réalisé environ 500.000 copies/an dont 100.000 copies « couleur ».

Le tarif noir et blanc passe de 0,0043 € à 0,004 € ; le tarif couleur passe de 0,043 € à 0,04 €.

Progressivement, les imprimantes individuelles sont supprimées pour être remplacées par des copieurs communs.

Point relatif aux intercommunalités et syndicats :

Cœur d'Essonne Agglomération :

Le Conseil Communautaire a été installé le 11 janvier 2016. Monsieur le Maire y a été élu 4^{ème} vice-président chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme.

Les services communautaires sont en cours d'installation sur différents sites :

Services administratifs, au siège de l'agglomération :

La Maréchaussée

1, place Saint-Exupéry

91704 Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex

Services techniques :

ZA les Montatons

16 bis, rue Denis Papin

91240 Saint-Michel-sur-Orge

Aménagement du territoire et service à la population resteront provisoirement à Ollainville, dans les anciens locaux de la communauté de communes, avant de déménager :

- Pour l'Aménagement du territoire, dans les anciens locaux d'Eau Ecarlate,
28, rue de la Résistance, ZAC de la Croix Blanche
91700 Ste-Geneviève- des Bois

- Pour les services à la population avec un guichet unique, dans les anciens locaux de
Pôle Emploi :
22 Boulevard Jean Jaurès
91290 Arpajon

Direction des services culturels : la localisation définitive est en suspens, entre le château du Merle Blanc à Avrainville ou le pôle culturel de Saint Germain lès Arpajon.

Les autres services restent, pour l'instant, à l'adresse suivante :

Le Trianon - 72, route de Corbeil

91360 Villemoisson-sur-Orge

Monsieur le Maire indique que la 1^{ère} commission, Développement Durable, a lieu ce 21 janvier, ce qui explique l'absence en conseil municipal de Madame Luneau qui siège à celle-ci.

Monsieur Gauquelin demande si les Marollais vont pouvoir bénéficier des tarifs « Agglomération » pour les équipements intercommunaux comme les piscines... Monsieur Couton indique que ces tarifs leurs sont effectivement applicables, sur présentation d'un justificatif de domicile récent.

Questions diverses

Monsieur le Maire annonce que les prochaines séances du Conseil Municipal sont prévues :

- le 24 mars à 20h45 (Débat d'Orientations Budgétaires)
- le 14 avril à 20h45 (Budget).

La commission Finances devrait avoir lieu le 5 avril (horaire à définir).

Monsieur le Maire adresse ses remerciements pour :

- le Téléthon organisé le 4 décembre par la Commission Jeunesse, Sports et Loisirs avec notamment, un concert de cors de chasse le 5 décembre à l'église qui a connu un grand succès; Monsieur Murail remercie les bénévoles qui ont grandement contribué à la réussite de cette soirée ; les équipes étaient bien motivées et ont permis aux Marollais de passer une soirée dans une ambiance conviviale. Il a été récolté un peu plus de dons qu'en 2014.
- le LOTO des seniors du CCAS qui a eu lieu le 8 décembre ;
- la conférence vidéo UTL organisée à la médiathèque le 10 décembre sur le thème « L'art du verrier » ;
- le concert de Noël, du 12 décembre à l'église, à l'initiative de la Commission Vie culturelle ;
- le repas de Noël qui s'est déroulé le 15 décembre 2015 à la Résidence du Parc, sous l'égide du CCAS,
- la distribution des colis de Noël par le CCAS le 19 décembre ;
- le Noël des enfants marollais organisé le 19 décembre par la Commission Jeunesse, Sports et Loisirs ;
- la présence des élus lors de la cérémonie des Vœux du Maire à la population du 8 janvier 2016.

Monsieur Genot souligne le fait qu'il n'y ait pas de copieur en mairie pour le public ce qui pose un souci, notamment aux Marollais les plus âgés. Monsieur le Maire explique que cela nécessiterait la mise en place d'une régie de recettes et une gestion au quotidien assez compliquée... dans l'immédiat, les Marollais peuvent se rendre à la médiathèque pour y faire des copies payantes.

Monsieur Genot signale que la présence d'un maître-chien à la cérémonie des vœux a choqué certains Marollais car cela semble disproportionné pour Marolles-en-Hurepoix. Monsieur le Maire indique que depuis de nombreuses années il est fait appel, à chaque cérémonie des vœux, à des vigiles et à un maître-chien. Il lui semblait difficile, voire impossible, d'organiser, cette année, après les attentats, en plein Plan Vigipirate renforcé, une cérémonie des vœux avec un service de sécurité moins important que d'habitude. Sa responsabilité aurait été engagée en cas d'incident.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.

** ** ** **